

18 - 22/02/2023 Recours en annulation de l'arrêté de PC n°6600822A0027 du 13 Juillet 2022 en application des dispositions de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme (16).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 5.8 Décision d'ester en justice	DECISION MUNICIPALE N° 18
--	---	-------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 16

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Recours en annulation de l'arrêté de PC n°6600822A0027 du 13 Juillet 2022 en application des dispositions de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme.

Article 1 :	Dans le cadre du recours en annulation exercé devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Madame et Monsieur et Mesdames en date du 23 Janvier 2023 contre l'arrêté de PC n°6600822A0027 du 13 Juillet 2022, Monsieur le Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer décide de produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.
--------------------	--

Fait à Argelès-sur-mer, le : 22/02/2023.

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du 08/03/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie

Le Maire,

Antoine PARRA.



REÇU EN PREFECTURE

Le 08/03/2023

Application accordée légalite.com

99_AU-066-2166-0000-20230222-0018_230222